



## ARRETE

VILLE DE SEYSSINS

n° 78 / 2020

### **Objet : Ouverture équipements publics dans le cadre de la lutte contre l'épidémie COVID-19**

Je soussigné, Fabrice HUGELÉ, Maire de la Ville de Seyssins et Président du Centre communal d'action sociale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L-2212-2 ;  
Vu les mesures prises par le Gouvernement pour endiguer l'épidémie de COVID-19 ;  
Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère n°38-2020-10-09-004 en date du 09 octobre 2020 et notamment son titre II ;

Considérant la nécessité de tout mettre en œuvre sur le plan local pour endiguer l'épidémie et protéger la population ;

## ARRETE :

**Article 1 :** Tous les équipements communaux, publics, sportifs et associatifs couverts (gymnases, vestiaires, salles culturelles, salles associatives, club house ...) sont fermés aux publics adultes dans le cadre de leurs activités associatives jusqu'au 23 octobre inclus ;

**Article 2 :** L'accès à ces équipements est seulement autorisé, dans le respect de leur jauge « Covid-19 », des normes sanitaires en vigueur et du respect des décisions précisées dans l'arrêté du Préfet de l'Isère visé ci-dessus :

- Pour les publics mineurs dans le cadre scolaire, périscolaire, extra-scolaire et associatif ;
- Pour les organisateurs professionnels de spectacle ;
- Pour les assemblées délibérantes de la collectivité, les commissions municipales et réunions préparatoires ;
- Pour les Assemblées générales obligatoires des associations employant des salariés ;
- Pour les salons, formations et forums professionnels organisés dans un format de type auditorium ;
- Pour les usagers de la bibliothèque municipale Lucie-Aubrac ;

**Article 3 :** Le directeur général des services de la ville de Seyssins, le directeur du CCAS, la police municipale de Seyssins, la gendarmerie de Seyssinet-Pariset sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au Préfet de l'Isère.

Seyssins, le mardi 13 octobre 2020

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication le 15/10/2020



Le Maire

Fabrice HUGELE

**RECOURS :** Dans les 2 mois, à compter de sa notification le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, Monsieur le Maire de Seyssins, ou d'un recours contentieux auprès du Président du Tribunal Administratif de Grenoble.



VILLE DE SEYSSINS

## ARRÊTÉ

n° 86 / 2020

### **Objet : Ouverture équipements publics dans le cadre de la lutte contre l'épidémie COVID-19**

Je soussigné, Fabrice HUGELÉ, Maire de la Ville de Seyssins et Président du Centre communal d'action sociale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L-2212-2 ;  
Vu les mesures prises par le Gouvernement pour endiguer l'épidémie de COVID-19 ;  
Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère n°38-2020-10-23-001 en date du 23 octobre 2020 et notamment son titre II ;  
Vu l'arrêté municipal n°78/2020 en date du 13 octobre 2020 ;

Considérant la nécessité de tout mettre en œuvre sur le plan local pour endiguer l'épidémie et protéger la population ;

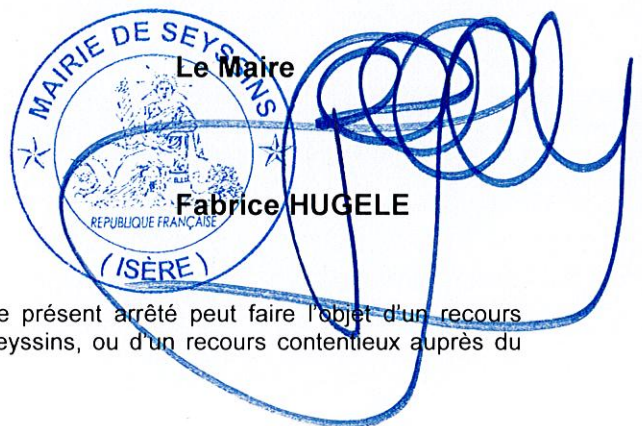
### **ARRETE :**

**Article 1 :** L'arrêté municipal n°78/2020 en date du 13 octobre 2020 est prorogé jusqu'au 13 novembre inclus ;

**Article 3 :** Le directeur général des services de la ville de Seyssins, le directeur du CCAS, la police municipale de Seyssins, la gendarmerie de Seyssinet-Pariset sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au Préfet de l'Isère.

Seyssins, le vendredi 23 octobre 2020

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication LE 27/10/2020



**RECOURS :** Dans les 2 mois, à compter de sa notification le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, Monsieur le Maire de Seyssins, ou d'un recours contentieux auprès du Président du Tribunal Administratif de Grenoble.